



Grève dans la fonction publique

Par **delph74**, le **23/09/2010** à **20:31**

Bonjour,

je suis professeur des écoles et je suis surprise par la démarche obligatoire lorsqu'il y a un mouvement de grève dans l'éducation nationale : je dois faire un mail à mon inspection pour déclarer que j'ai effectué mon service (si je n'ai pas fait grève évidemment), j'ai environ une semaine pour fire ce mail et si j'oublie de le faire, on m'enlève 1/30ème de mon traitement. Etant nouvelle dans le département, je ne connaissais pas cette démarche et ai donc laissé passer la date lors de la dernière grève, j'espère ne pas être pénalisée.

Est-ce légal d'avoir à déclarer à son employeur que l'on a travaillé? Je trouve ça un peu étrange...

Merci de me répondre.

Par **mimi493**, le **23/09/2010** à **23:49**

C'est une manière de faire baisser le chiffre officiel des grévistes en échange du paiement du jour de grève, en somme.

Voyez ça avec votre syndicat.